

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2025

Référence
2025-04-01

Objet de la délibération
CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	8

Date de la convocation
09/09/2025

Date d'affichage
09/09/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 19/09/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 17 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

**Présents** : (7) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSÉ Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PRECIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice.

**Excusés avec pouvoir** : (1) M. GRABY Laurent à M. MASSE Bernard.

**Excusés** : (2) M. PERODEAU Philippe ; Mme GENDRINEAU Laurence

**A été nommée secrétaire** : Mme BARBOTIN Audrey

**Objet de la délibération** : **CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

### Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'obtention par l'agent administratif de son examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, il convient de créer le poste correspondant :

### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaire soit 11/35<sup>ème</sup> pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 01 octobre 2025.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

**Vu** le tableau des effectifs,

### DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

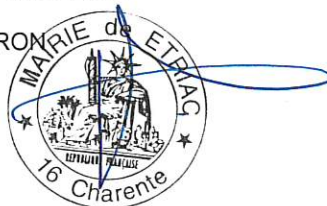
- **DE CRÉER** un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à raison de 11 heures hebdomadaire soit 11/35<sup>ème</sup>, à compter du 01 octobre 2025,

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 01 octobre 2025,

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>					
<b>A compter du 01 octobre 2025</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	Non pourvu (Temps Non complet 8.97h)
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	Temps non complet 8.97h
<b>SERVICE ADMINISTRATIVE</b>					
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	C	1	0	Non pourvu (Temps non complet 11h00)
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	1	Temps non complet 11h00

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/09/2025  
Le Maire  
Frédéric BARON



MAIRIE de ETZAC  
16 Charente